



Montpellier, le 23 juin 2011

## C o m m u n i q u é d e p r e s s e

### Situation de la demande d'asile dans l'Hérault

Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de l'Hérault accueillent des demandeurs d'asile récemment arrivés sur le territoire. Financées par l'Etat, ces structures, présentes dans chaque département, sont également chargées de missions d'accompagnement social et administratif.

Lorsqu'à l'issue d'une procédure, qui peut durer plusieurs années, le demandeur d'asile voit sa demande rejetée, il doit quitter le CADA. S'il ne respecte pas cette obligation, on parle alors de « présence indue ».

Dans notre département, qui compte trois CADA dont deux à Béziers, le taux de présence indue est de 27.6% en moyenne au 31 mars 2011.

Au plan national, ce taux est de 4% en moyenne.

Cette situation pénalise de nombreux demandeurs d'asile, dont le flux ne cesse d'augmenter, et qui ne peuvent bénéficier ni de l'hébergement en CADA, ni de l'accompagnement social et administratif dispensé par cette structure.

A ce jour, 228 demandeurs d'asile sont en attente de places en CADA, seuls 155 ont pu être hébergés dans des structures provisoires, inadaptées pour des familles avec enfants, en attente de place en CADA : il y a de ce fait une réelle injustice sociale, due à ces familles déboutées du droit d'asile, qui se maintiennent pendant des années dans des CADA où elles ne paient aucune contribution.

Le CADA « Claparède » de Béziers dispose d'une capacité d'accueil de 80 personnes.

Il compte à ce jour 32 personnes déboutées du droit d'asile, qui refusent de quitter les lieux malgré les sollicitations répétées de la direction du CADA. confrontée à de nombreuses demandes d'entrée ne pouvant être satisfaites.

Soucieux des situations individuelles et sur proposition du directeur du CADA, le préfet de l'Hérault a déjà régularisé deux familles qui ont dès lors quitté la structure le 21 janvier dernier.

Tous les occupants sans titre ne pouvant toutefois être régularisés, la police aux frontières s'est déplacée au CADA le 9 juin dernier, afin de rappeler une obligation de quitter les lieux qui avait déjà été notifiée par courrier aux intéressés depuis plusieurs mois, voire plusieurs années pour certains.

Les familles qui ont été déboutées plusieurs fois du droit d'asile ont vocation à retourner dans leur pays.

Contact presse : 04 67 61 61 25  
communication@herault.pref.gouv.fr